

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-110

DELEGATION A M. Eric MOUNIER
4^{ème} ADJOINT

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-23, L. 2122-31 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Eric MOUNIER en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 21/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Eric Mounier adjoint au maire, les attributions ci-après détaillées ;

ARRETE

Article 1 : M. Eric MOUNIER, 4ème adjoint aux travaux, propreté et service techniques, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Programmation et gestion des grands travaux non immobiliers de la Commune et suivi des grands travaux non immobiliers prévus sur le territoire dont la maîtrise d'ouvrage est autre que municipale
- Suivi de la gestion de l'éclairage public
- Politique de gestion et de développement des cimetières et équipements funéraires municipaux en lien avec l'adjointe aux finances
- Suivi des politiques relatives aux réseaux et à leurs équipements (en lien avec les établissements ou collectivités compétents le cas échéant) : eau potable, eaux pluviales, assainissement, réseaux électriques, réseaux de gaz, autres réseaux souterrains, de surface ou aériens
- Suivi de la politique relative à l'ensemble des voiries en lien avec les établissements ou collectivités compétents incluant la gestion de la signalisation, les équipements et mobiliers urbains
- Pilotage de la politique relative aux aires de jeux
- Suivi de l'équipe des polyvalents des services techniques

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire »

Article 3 : En l'absence du Maire et des adjoints de rang supérieur dans l'ordre des nominations, M. Eric MOUIER, assurera, provisoirement, la plénitude des fonctions de Maire

Article 4 : Il est rappelé qu'au regard de la loi M. Eric MOUNIER a les qualités suivantes :

- Officier d'état civil conformément à l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- Officier de police judiciaire conformément au 1° de l'article 16 du Code de procédure pénale.

Ces qualités sont conservées même en cas d'abrogation ou de retrait du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260330-A2026_110-AI

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr

Condrieu, le 30/03/2026
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

La Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte.